Affiché le 03/06/2019







Z.I ENGACHIES 11 rue Marcel Luquet 32 000 AUCH 05 62 59 79 70 contact@scotdegascogne.com

DÉCISION DU BUREAU n° 2019_B13 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Séance du 29 mai 2019

Date de la convocation 24 mai 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	4
Vote:	
- POUR	4
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 mai 2019, le Bureau a été à nouveau convoqué le 29 mai 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf mai, à 9h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

<u>Présents</u>: Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL.

<u>Absents</u>: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Patrick FANTON, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019

ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la démission de Michel RAFFIN de ses fonctions de délégué et de vice-président au sein du syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, à défaut de désignation dans le délai d'un mois, c'est le Président de l'intercommunalité qui est invité au Bureau jusqu'à la nomination du nouveau représentant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 27 mars 2013 prescrivant l'élaboration d'un PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze du 11 février 2019 arrêtant le projet de PLU,

Vu le courrier de saisine du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze pour avis sur le projet de PLU arrêté reçu le 25 février 2019,

Vu le courrier de Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze suspendant la procédure reçu le 13 mai 2019,

Vu le courrier du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze reprenant la procédure reçu le 17 mai 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7,

Points de repère

La communauté de communes de la Ténarèze est située au nord-ouest du département du Gers. Elle réunit 26 communes, dont les principales sont Condom, Montréal-Sur-Gers et Valence-sur-Baïse. En 2015 elle compte 14 856 habitants.

Le 27 mars 2013, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal valant Plan Local de l'Habitat sur la base de 5 PLU, 14 cartes communales et 7 communes au RNU. Le 25 février 2019 la communauté de communes de la Ténarèze a saisi, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, pour avis sur son projet de PLUi-H arrêté le 11 février 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH est un outil de planification intégrateur qui s'articule autour de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation pour évaluer les besoins du territoire, expliquer les choix d'organisation du territoire retenus et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse, qui expose, à travers des grandes orientations d'aménagement déterminées à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic, la stratégie du projet d'urbanisme définie par les élus pour le territoire. Les orientations générales portent sur l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'équipement, la protection des espaces et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019



ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour traduire concrètement le projet. Elles exposent la manière dont les élus souhaitent valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Le règlement écrit et graphique précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Il fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.
- Des annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme la liste des lotissements, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC...
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'habitat rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'habitat qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme. Cette pièce permet de renforcer la cohérence des politiques publiques à l'échelle intercommunale et d'améliorer leur efficacité. Il a une durée de vie de 6 ans.

Le projet de l'intercommunalité

L'élaboration du PLUi-H de la Ténarèze vise 11 objectifs :

- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire ;
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages ;
- pérenniser et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti et naturel remarquable;
- déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines qui favorisent la densification;
- créer des conditions favorables à l'amélioration du parc de logements existants, notamment pour diminuer la vacance et revitaliser les centres-bourgs et cœurs de village;
- mettre en adéquation l'offre du parc de logements existant avec les besoins de toutes les populations, notamment les personnes éligibles aux logements locatifs sociaux et les personnes âgées suivant une programmation sectorisée d'interventions prioritaires ;
- prendre en compte le caractère urbain et les fonctions de centralité de Condom, tout en conformant l'attractivité des pôles secondaires et plus largement tous les bourgs des communes de la communauté de communes ;
- conforter l'attractivité de toutes les communes membres de la communauté de communes ;
- prévoir les réserves foncières, les équipements et les infrastructures publics nécessaires au développement économique du territoire, notamment l'implantation de nouvelles entreprises et de commerces ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2019 Recu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019

ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

- maintenir et conforter la vocation agricole, polycole et viticole qui confère au territoire son identité et son attractivité ;
- conforter le territoire en tant que destination touristique.

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, 15 enjeux majeurs ont été identifiés en matière de démographie, d'habitat, de développement économique, d'activité agricole, d'équipements et de services, de déplacements, de formes urbaines, de foncier, de maîtrise de la croissance résidentielle, d'aménagement, de paysage et de patrimoine, de ressource en eau, de trame verte et bleue, d'énergie et de risque.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de deux axes :

1. Accueillir et entreprendre : améliorer l'attractivité valoriser et consolider les atouts économiques du territoire tout en mettant en œuvre un aménagement équilibré et solidaire.

Il s'agit de :

- adapter l'offre de logements et de développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat ;
- garantir l'accès à une offre de proximité en mutualisant les équipements et les services par secteur géographique afin de répondre aux besoins des habitants ;
- favoriser l'accueil d'entreprises et d'artisans pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire :
- développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire ;
- favoriser une mobilité durable ;
- conforter et développer l'activité agricole, source d'emploi et de maintien des paysages de la Ténarèze.

2. Réagir et valoriser :

- pérenniser le cadre de vie de qualité, faire vivre le patrimoine et préserver les paysages structurants ferments de l'attractivité du territoire
- valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de La Ténarèze.
- Il s'agit de :
 - organiser les extensions urbaines et garantir une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles ;
 - inventer les paysages de demain et valoriser le patrimoine d'hier ;
 - concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain;
 - intégrer la notion de risques et limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances ;
 - préserver les espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue ;
 - favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019

ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

A l'horizon 2030 le projet s'inscrit dans la notion de proximité et s'appuie sur une armature territoriale articulée autour de 4 niveaux d'armature (PADD p7) :

- Condom : polarité principale
- Montréal-sur-Gers et Valence-sur-Baïse : polarités secondaires
- Saint-Puy : pôle de proximité
- 22 autres communes

Les influences extérieures nord-est (Agen) et sud-ouest (Grand Armagnac et en particulier Eauze et Gondrin) participent de l'organisation territoriale (PADD p7).

En matière de démographie et de développement, le projet s'appuie sur 2 scénarios à l'horizon du PAO soit 2025 :

- Scénario "croissance douce" : 0,3 % soit 279 habitants supplémentaires nécessitant 430 nouveaux logements
- Scénario « volontaire et pragmatique» renommé « optimiste et engagé » : 0,64 % soit 613 habitants supplémentaires nécessitant 534 nouveaux logements

Pour décliner territorialement ces deux scénarios le projet a défini 3 profils de communes auxquels il assigne des taux de réalisations en nombre de logements et en types de réalisation quel que soit le scénario :

- Condom, ville centre, devra renouer avec la croissance pour conserver son attractivité qui profitera à l'ensemble de la Ténarèze et travailler au renouvellement urbain et à la reconquête du bâti vacant. 35 % des logements devront y être réalisés dont 56 % en urbanisation future et 44 % en renouvellement urbains (restructuration, densification et reconquête);
- Les pôles secondaires (Montréal, Saint Puy, Valence sur Baïse) au vu de leur poids démographique et dotés de commerces et de services de proximité devront s'assurer d'un développement qualitatif pour maintenir leur attractivité. 25 % des logements devront y être réalisés dont 69 % en urbanisation future et 31 % en renouvellement urbains (restructuration, densification et reconquête);
- Les communes rurales peu ou non dotées en services et commerces. 40 % des logements devront y être réalisés dont 90 % en urbanisation future et 10 % en reconquête.

Au-delà d'adapter l'offre en logements et de développer une stratégie durable et équilibrée de l'habitat, le projet à travers le PAO vise à prendre en compte la redynamisation de la démographie intercommunale et les différentes évolutions sociologiques/sociétales de la population, à répondre à la diversité des parcours résidentiels en terme de production d'une offre nouvelle en logements (accession /location, construction/réhabilitation, collectif/semi-individuel/individuel...) et aux besoins spécifiques (logements autonomes, logements pour personnes âgées...).

La concrétisation du scénario de développement lié à l'habitat en matière d'urbanisation future se traduit par 55 zones AUh déterminées en fonction de l'impact des constructions nouvelles sur le paysage et le respect de la logique des espaces bâtis. Les extensions sont en continuité et non en rupture avec le tissu existant. Toutes les zones AUh sont couvertes par des OAP qui indiquent la destination, le classement, la surface, le type de logement, les accès et modes de déplacement, les éléments paysagers.

En matière d'équipement et de services, le projet vise à pérenniser et conforter l'existant afin de répondre aux différents besoins des habitants. Pour cela, il conforte les centres-bourg par le maintien voire le développement des commerces de proximité notamment sur les différents pôles

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019



ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

de chaque secteur : Condom, Montréal-du-Gers, Valence-sur-Baïse et Saint-Puy. Il vise également à créer une dynamique sur ces pôles (regroupement facilité dans un même quartier, mobilisation de foncier, maintien des linéaires). Il s'agit également d'anticiper les besoins pour toutes les catégories de population, de poursuivre le développement et améliorer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire. Un secteur sur la commune de Maignaut-Tauzia est destiné à un équipement en lien avec l'Abbaye de Flaran.

En matière de développement économique, le projet favorise l'accueil d'entreprises et d'artisans sur l'ensemble du territoire pour maintenir la capacité d'attractivité du territoire. L'installation d'entreprises a donc vocation à être réalisée sur les différents pôles et sur l'ensemble des villages et hameaux.

Aussi, le projet définit et classe 30 à 40 ha pour du développement économique. 7 secteurs sont classés en ZAUx localisées sur 3 des pôles (Condom, Montréal-sur-Gers, Valence du Baïse) et sur deux communes rurales (Ligarde et Gazaupouy). Elles sont couvertes par des OAP qui indiquent la destination, le classement, la surface, les accès et modes de déplacement ainsi que des éléments paysagers. Le projet vise également à développer l'économie présentielle en répondant aux besoins des habitants et en confortant le positionnement touristique du territoire. Ce développement s'inscrit au regard de la qualité des villages du territoire, de l'itinérance, des activités touristiques, de l'offre d'hébergement et du patrimoine naturel. Les secteurs classés en AUh autorisent les constructions à usage de commerce et activités de services, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et des lieux avoisinants et qu'elles ne soient pas source de nuisances pour l'environnement immédiat (Cf Règlement p 59). Le PLUi définit 15 STECAL Ax permettant de mettre en œuvre des projets économiques. Par ailleurs, il recourt à l'outil changement de destination pour permettre le développement économique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le projet vise à conforter et développer l'activité agricole, source d'emplois et de maintien des paysages de la Ténarèze. Il s'agit de préserver la ressource en protégeant les secteurs agricoles stratégiques, en préservant les surfaces agricoles existantes et en renforçant les capacités de développement des exploitations. Il s'agit également de recentrer l'urbanisation future sur les entités urbaines, de prendre en compte les besoins des spécifiques de l'activité agricole (stockage, diversification...) et de permettre l'installation d'activités spécifiques et complémentaires. Le secteur agricole est classé en ZA. Chaque projet de développement identifié fait l'objet d'un STECAL. Le projet en compte 31 STECAL cumulant une surface de 50 ha. L'outil changement de destination est également mis à disposition du développement agricole.

En matière de ressources le projet vise à valoriser les ressources naturelles et prendre en compte les sensibilités environnementales de la Ténarèze. Il organise les extensions urbaines et garantit une conservation rationnelle et optimale des espaces naturels et agricoles. Pour ce faire il définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et flèche à l'horizon du POA en fonction des deux scénarios entre 110 et 137 ha destinés au logement, à l'horizon 2030, 30 à 40 ha destinés à l'activité économique, 50 ha aux énergies renouvelables (Photovoltaïque au sol) classées en AUenr. Le projet lutte également contre l'étalement urbain en développant l'urbanisation au sein ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines existantes et réinvestit les bourgs (requalification, densification et reconquête de friche). Par ailleurs le développement urbain vise à concilier gestion globale de la ressource en eau et organiser le développement urbain. Le projet privilégie les secteurs de développement permettant d'optimiser l'utilisation des équipements existants et visent également à permettre la diversification des techniques de traitement des eaux usées, de gestion et de valorisation des eaux pluviales.

Affiché le 03/06/2019



ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

La préservation des espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue se traduit par la protection des réservoirs et des continuités écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que des zones humides et la volonté de concilier développement urbain et préservation de la trame verte et bleue. 5 371 ha sont inscrits en zone naturelle.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Néanmoins, les discussions autour du PADD sont en cours et il pourrait être intéressant pour la communauté de communes de les introduire dans la partie justification des choix.

Ce PLUi est le premier pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne mais également pour le département du Gers. Le projet a été bâti entre des communes ayant des pratiques de l'urbanisme très différentes (RNU, Carte communale, Plan local d'urbanisme).

Compétence prise en 2012 sans la commune centre de Condom, le lancement a été validé en 2013 avec un débat sur le PADD en 2016 et un arrêt début 2019.

L'analyse vise à révéler les éléments du dossier qui nécessitent d'être renforcés pour assurer une plus grande stabilité au projet et renforcer la dimension intercommunale.

Le projet s'inscrit à l'horizon 2030. Il vise à valoriser l'armature du territoire définie en page 7 du PADD et fait l'objet de deux tendances qui définissent les scénarios démographique et de développement liés à l'habitat.

Le choix de construire ces scénarios à partir de deux tendances distinctes rend complexe l'appréhension du projet (Cf. RP explication des choix p 33) et traduit la difficulté à positionner le projet.

La déclinaison des deux scénarios démographiques et de développement liés à l'habitat ne s'inscrit qu'à l'horizon 2025 (Cf. POA) ne permettant pas de comprendre l'articulation du projet de PLUiH avec le POA, un de ses outils de mise en œuvre. Cette déclinaison est territorialisée à partir d'une autre organisation (Cf. RP explication des choix p 34) qui ne semble plus tenir compte des influences extérieures.

Certaines zones d'urbanisation future ne semblent pas entrer dans le cadre de critères définis par le projet (Cf. RP explication des choix p 41 ; Béraut, Blaziert, Cassaigne, Gazaupouy notamment), laissant penser que leur localisation relève de visions communales.

En matière de diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins variés des habitants, le POA fait, de façon ambitieuse et remarquable, la part belle au renouvellement urbain (reconquête de la vacance, restructuration et densification) et à la diversification du statut d'habiter, notamment sur les pôles de l'armature. Dans l'explication des choix, le POA apparait uniquement en référence. Or il s'agit d'un outil qui, au même titre que les OAP, à vocation à mettre en œuvre le projet et ainsi à apporter des réponses concrètes aux objectifs du PADD en articulation avec les OAP. L'explication des choix devrait donc évoquer les choix fait à travers ce document.

Les OAP, tant dans leur rédaction que dans leur justification, interrogent sur leur capacité à répondre aux ambitions du projet, d'une part en termes de logements à produire au regard de l'armature définie et de l'influence subie par certaines communes et d'autre part en termes de transition énergétique:

 quantité: le nombre de logement attendu n'est pas précisé alors qu'un nombre de logement/hectare apparait dans le PADD

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019



ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

- typologie diversifiée (cf. PADD 10 – RP explication des choix p 27): pour répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants et aux besoins d'optimisation de la consommation foncière 14 OAP sur les 55 flèchent une typologie différente que le logement individuel pur. L'absence de diversification de typologie sur des communes comme par exemple Lagraulet-de-Gers ou Ligardes peut interroger au regard des influences externes auxquelles elles sont soumises et notamment en matière d'optimisation du foncier.

- statut d'habiter : 1 seule OAP flèche la mixité sociale

Par ailleurs, sur certaines zones d'urbanisation future des impacts résiduels forts ou modérés à forts ont été identifiés (Cf. Evaluation environnementale p 29 et 30). Au-delà de l'absence de compensation, leur maintien dans le projet questionne encore une fois la dimension intercommunale. En toute logique ces zones devraient soit être compensées soit disparaitre au profit de secteurs où l'absence d'enjeux environnementaux est avérée.

Pour finir, la mise en œuvre des OAP fera l'objet d'une opération d'ensemble (Cf. Règlement p 59) quel que soit la surface de la zone. Aussi, la réalisation des zones IAU dont la surface est faible pose question, par exemple à Cazeneuve, Roquepine ou Larroque-Saint-Sernin.

Par ailleurs, le projet identifie en zone agricole un très grand nombre de bâtiments (7 000) pouvant être amenés à changer de destination (au tire de l'articule L151-116 du code de l'urbanisme). Si le recours à cet outil vise à répondre aux objectifs du PADD de valoriser le bâti existant, de préserver et valoriser les paysages, le patrimoine et la découverte du territoire, de permettre la diversification des activités agricoles et d'affirmer le positionnement touristique de la Ténarèze, puisque les changements de destinations pourront être en partie utilisés à des fins de locaux d'activités, d'hébergement touristique, de résidences secondaires... il devrait également participer à la mise en œuvre du scénario de développement lié à l'habitat puisque les changements de destination pourront également se traduire en tant que tel. La question de l'intégration de ce potentiel de logement dans le scénario de développement est ainsi posée.

Au-delà de cet aspect construction du projet, ce nombre important de bâtiments pouvant changer de destination constitue une instabilité à plusieurs titres. Il peut laisser penser que tout projet pourra être réalisé alors même que l'absence de critères l'en empêchera (cf. réserve incendie ou autres réseaux) et que l'avis formel de la CDPENAF peut également aller à l'encontre d'un projet.

Par ailleurs, au regard de l'objectif de développement économique auquel le changement de destination vise à répondre, la définition de critères pourrait être renforcée afin de ne pas engendrer de déséquilibre en matière de développement économique au regard de l'armature et de développement durable (Cf. déplacements).

En matière de développement économique, le projet s'appuie aussi sur la définition de Stecal afin de mettre en œuvre des projets. Si la démarche est bien pensée, les éléments de justification des projets pourraient être renforcés, notamment pour argumenter la consommation foncière.

En matière de consommation foncière le projet s'appuie sur une part de rétention foncière de 50 %. Pour autant, l'explication de ce taux n'est pas précisée si ce n'est par sa « présence avérée en raison de l'attachement aux terres familiales, de la préservation de l'outil de travail agricole, du refus d'avoir des (nouveaux) voisins, d'un placement immobilier ou d'une sécurité pour les vieux jours ou même d'une spéculation foncière » (Cf. RP explication des choix p 125). La question de l'argumentation de ce choix est ainsi posée ainsi que celle de la stratégie foncière intercommunale. Par ailleurs, l'estimation du foncier nécessaire s'élève à 115 ha (RP explication des choix p 126),

Par ailleurs, l'estimation du foncier nécessaire s'élève à 115 ha (RP explication des choix p 126), posant la question du choix dans le PADD soit entre 110 et 137 ha en fonction de la tendance retenue. Les objectifs de consommation sont à l'horizon 2030 quand le scénario de

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le 03/06/2019

SLO

ID: 032-200052439-20190529-2019_B13-DE

développement notamment pour l'habitat est à 6 ans. Il pourrait également être utile d'expliquer que le passage d'une commune du RNU à un document d'urbanisme oblige la maitrise d'ouvrage à se poser des questions de l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation des zones afin de permettre à la commune de se développer de manière raisonnée dans le cadre du projet intercommunal.

En matière d'enjeux environnementaux, le projet présente des incohérences entre les différentes pièces (ex: carte PADD et zonage, connexion corridors et réservoirs), manque de précision permettant la cratérisation des réservoirs de biodiversité (ex: élevage). Par ailleurs, l'appréhension est rendue difficile par la superposition de zonages questionnant la mise en œuvre.

En matière de développement des ENR, certains secteurs n'entrent pas dans les critères d'urbanisation future (cf. déconnexion avec le tissu urbanisé).

Autre avis

CDPENAF

Le projet a fait l'objet d'un examen pour avis en CDPENAF le 2 mai 2019. L'avis est défavorable en l'état du dossier. La Commission engage l'intercommunalité à amender son projet au regard des questionnements et observations formulées en séance. Elle l'invite à représenter le dossier et se tient à sa disposition pour l'accompagner dans sa démarche d'amélioration.

Etat

L'avis de l'Etat est défavorable. Les services restent à disposition de l'intercommunalité pour contribuer aux travaux d'évolution du dossier.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer que des compléments dans la justification des choix retenus ainsi que des explications permettraient de mieux comprendre et justifier les partis pris ;
- de suggérer une meilleure articulation entre les différentes pièces composantes du PLUi ainsi qu'une meilleure articulation des différents scénarios ;
- de proposer de rajouter dans la partie justification des choix, la genèse de ce PLUi et les difficultés rencontrées, avec des communes sans culture de l'urbanisme, permettant d'expliquer que la dimension intercommunale n'est pas toujours présente. Ce PLUi, premier PLUi de notre syndicat s'il est perfectible représente néanmoins un premier socle commun nécessaire permettant de planifier et coordonner l'aménagement intercommunal.

Fait à AUCH, le 29 mai 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND